



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024-32

Objet : Interdiction d'utilisation du terrain de football

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'avis d'un technicien sur l'état actuel de la pelouse,

Considérant les risques d'accidents et afin d'éviter les dégradations du terrain de football communal ;

Considérant la nécessité de réalisation des travaux afin de permettre l'utilisation du terrain,

AR R E T E

ARTICLE 1 : L'utilisation du terrain de football est interdite du 21 mai 2024 jusqu'au 30 juin 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- Mme la Présidente de l'US Filerin
- Le district de Loire de football
- La délégation de football du Roannais

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

22 MAI 2024

Publication en ligne le

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

Le 21 mai 2024

Le Maire,

Gilbert VARRENNE

